



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

|  |   |
|--|---|
| <b>DATE</b><br>LE 20 JANVIER 2026          | <b>FINANCES</b><br>FP/ED  |
| <b>N° d'enregistrement</b><br>DM /2026/004 | <b>DÉCISION MUNICIPALE</b><br>Portant mise à jour de la provision pour dépréciation d'actifs circulants sur le budget de la ville |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b> |   |  |  |
| <b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b><br>Le        | <b>LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE</b><br>Le | <b>LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE</b><br>Le |  |
| 21 JAN. 2026                                | 21 JAN 2026                                     | 21 JAN. 2026                                 |  |

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321 donnant compétence au maire de constituer des provisions obligatoires ou facultatives, dans sa formulation issue de l'article 11 du décret n°2022-1008 en date du 15 juillet 2022 ;*

*Vu la décision municipale n°2023/012 en date du 20 février 2023 portant constitution pour dépréciation d'actifs circulants sur le budget de la ville ;*

*Considérant que l'état des restes à recouvrer de la commune comporte des créances non soldées de plus deux ans et qu'il convient de provisionner un montant représentant 15% des créances de plus de deux ans ;*

*Considérant que par la décision municipale n°2023/012 en date du 20 février 2023 précitée, une provision a été constituée d'un montant de 40 619,49 € sur l'exercice 2023 ;*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour cette provision pour dépréciation d'actif circulants compte tenu de la diminution du risque à fin 2025 ;*

*Considérant que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans est de 269 814,28 €, en baisse par rapport à 2023 ;*

*Considérant que la provision pour dépréciation d'actifs circulants représentant 15% de ce montant est de 40 472,15 € ;*

*Considérant la provision précédemment constituée ;*

*Considérant qu'il convient de récupérer la somme de 147,34 €.*

**DÉCIDE**

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des Finances et de la Commande Publique - DM/2026/004 - Page 1/2

006-210600185-20260120-DM\_2026\_004-DE  
Reçu le 21/01/2026

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06 06 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dps@biot.fr

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La provision pour dépréciation d'actifs circulants est diminuée de 147,34 € pour l'exercice 2025 sur le budget de la ville.

## **ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances et de la Commande Publique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 3**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable d'Antibes.

## **ARTICLE 4**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 janvier 2026

Le Maire,



Jean Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

Pièces jointes :

1. Etat Hélios des créances non recouvrées de plus de 2 ans

AR Prefecture

Ville de Biot – Décision Municipale

006-210600185-20260120-DM\_2026\_004-DE

Reçu le 21/01/2026

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SERRA ANTIPOLIS Cedex - [www.biot.fr](http://www.biot.fr) - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - [ds@biot.fr](mailto:ds@biot.fr)

Direction des Finances et de la Commande Publique – DM/2026/004 – Page 2/2